Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

L'an deux mille vingt-six le 24 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 17 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – M. BOURGEOIS Sébastien M. LEMOINE Anthony – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques M. DUJARDIN Gilles – Mme MARCHAL Astrid – M. MILLET Prisca – M. IOHNER Christophe – M. WEIL Rémy Mme RUSTOM Lina – M. GODEFROY Michael - M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude M. BOUCHEZ Hubert – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme FOURCAULX Patricia - M. JOLY Philippe Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. REGNIERE Patrice M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril M. BERNARD Philippe – M. PEREIRA MARTINS Daniel – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie – M. MICHEL Olivier Mme DEGUILI Sabine - M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis M. BAUDOUIN Cédric - M. LOUIS Didier
Procurations : M. THIRION Christian à M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. GUEZET Philippe à Mme MARCHAL Astrid M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alaiin – M. CERUTTI Alan à M. RENKES David
Excusé(e)s : -
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid

L'assemblée dénombrait : **53 votants**

NOMBRE DE MEMBRES	**SUFFRAGE EXPRIME :**	**ASSAINISSEMENT**
En exercice : 55	Pour : 53	06_09_2026
Présents : 47	Contre :	
Pouvoirs : 6	Absentions :	
Excusés :		
Votants : 53		
Date d'affichage : 30 septembre 2026		

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2025

Vu l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Philippe VOINSON, vice-président à l'eau et à l'assainissement, indique que le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) est un document établi chaque année qui vise à informer les usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Philippe VOINSON précise que 403 installations d'assainissement non collectifs sont actuellement suivies par le SPANC, ce qui représente près de 5% des habitations du territoire.
Le SPANC est un service exploité en régie, chargé des missions suivantes :

- l'instruction des dossiers de conception et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les contrôles d'exécution des travaux,
- les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement,
- les diagnostics en cas de vente immobilière,
- la rédaction et l'envoi des rapports de visite des installations,

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

- la préparation et le suivi de la facturation des redevances,
- le conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus, …).

En 2025, 23 installations ont été contrôlées. 72 % des installations du territoire sont reconnus conformes, ou non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif



Claude THOMAS
2026.10.01 08:43:58 +0200
Ref:11865288-17926948-1-D
Signature numérique
le Président

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif

47, rue Saint Barthélémy
54280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Courriel : spanc@comcom-sgc.fr
N° SIRET : 245 070 589 00037

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

Sommaire

PREAMBULE 2

1 PRESENTATION DU SPANC 2

1.1 LE TERRITOIRE 2
1.2 LES MISSIONS DU SPANC 3

2 CARACTERISATION TECHNIQUE 4

2.1 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 4
2.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 5
2.3 BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2025 6
2.4 DESCRIPTIF DU PARC DES INSTALLATIONS D'ANC 7

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE 8

3.1 LES DISPOSITIFS CONTROLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE 8
3.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC 10

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES 11

4.1 TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SPANC 11
4.2 LES RECETTES ET DEPENSES 2025 12

5 INVESTISSEMENTS 13

5.1 BILAN DES ACTIONS MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2025 13
5.2 PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE ET LES PERFORMANCES DU SERVICE 13

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

Préambule

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

1 Présentation du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) pour l'ensemble de son territoire.

1.1 Le territoire

Le SPANC de Seille et Grand Couronné intervient sur les 42 communes du territoire :

Abaucourt
Agincourt
Amance
Armaucourt
Arraye-et-Han
Belleau
Bey-sur-Seille
Bouxières-aux-Chênes
Bratte
Brin-sur-Seille
Buissoncourt
Cerville
Champenoux
Chenicourt
Clémery
Dommartin-sous-Amance
Eply
Erbéviller-sur-Amezule
Eulmont
Gellenoncourt
Haraucourt
Jeandelaincourt
Laître-sous-Amance
Laneuvelotte
Lanfroicourt
Lenoncourt
Létricourt
Leyr
Mailly-sur-Seille
Mazerulles
Moivrons
Moncel-sur-Seille
Nomeny
Phlin
Raucourt
Rémédéville
Rouves
Sivry
Sornéville
Thézey-Saint-Martin
Velaine-sous-Amance
Villers-lès-Moivrons



Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

1.2 Les missions du SPANC

Le SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est exploité en régie. Le règlement du service a été validé le 18 octobre 2017 par délibération du conseil communautaire.

Ce service a pour rôle d'assurer un appui technique, réglementaire et administratif aux usagers du territoire.

Il assure les missions suivantes :

- Instruction des autorisations de demandes d'assainissement non collectif,
- **Contrôle de la conception** et de l'implantation (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avant remblaiement,
- **Diagnostic des installations existantes**,
- **Contrôle périodique** de bon fonctionnement et vérification de l'entretien des ANC (réalisé tous les cinq ans sur l'ensemble des installations du territoire),
- Diagnostic des installations ou **contrôle** de bon fonctionnement et vérification de l'entretien **pour les ventes immobilières**,
- Conseille et informe les usagers du contexte technique et réglementaire en matière d'assainissement non collectif.



Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

2 Caractérisation technique

2.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis

Cet indicateur règlementaire permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Communes	Estimation du nombre d'installations d'ANC en 2025	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'ANC en 2025	Approbation du zonage
Abaucourt	11	34	Juin 2019
Agincourt	6	13	Décembre 2009
Amance	13	35	Novembre 2007
Armaucourt	8	21	Juin 2019
Arraye-et-Han	46	157	Février 2019
Belleau	42	105	Février 2019
Bey-sur-Seille	1	2	Février 2019
Bouxières-aux-Chênes	19	45	Novembre 2009
Bratte	0	0	Juillet 2021
Brin-sur-Seille	4	8	Juin 2017
Buissoncourt	7	7	Avril 2013
Cerville	7	8	Avril 2008
Champenoux	8	19	Décembre 2008
Chenicourt	8	24	Juin 2019
Clémery	15	38	Juin 2017
Dommartin-sous-Amance	3	10	Mars 2010
Eply	7	15	Juillet 2021
Erbéviller-sur-Amezule	0	0	Septembre 2007
Eulmont	1	4	Décembre 2013
Gellenoncourt	1	2	Septembre 2009
Haraucourt	1	0	Décembre 2009
Jeandelaincourt	9	19	Février 2019
Laître-sous-Amance	5	13	Novembre 2007
Laneuvelotte	21	44	Septembre 2009
Lanfroicourt	6	17	Juin 2019
Lenoncourt	16	28	Juillet 2007
Létricourt	5	16	Juin 2019
Leyr	7	14	Juin 2017
Mailly-sur-Seille	6	14	Juin 2019
Mazerulles	1	3	Novembre 2011
Moivrons	30	69	Juillet 2021
Moncel-sur-Seille	3	8	Juin 2008
Nomeny	18	21	Juin 2017
Phlin	22	43	Février 2013
Raucourt	4	10	Juin 2019
Réméréville	4	5	Décembre 2011
Rouves	2	5	Juin 2019
Sivry	4	6	Février 2019
Sornéville	1	0	Décembre 2011
Thézey-Saint-Martin	5	13	Juin 2019
Velaine-sous-Amance	4	10	Février 2008
Villers-lès-Moivrons	22	42	Juillet 2021
TOTAL	403	947	

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

403 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ont été recensées sur le territoire de la CCSGC en 2025. Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2025 à 947 pour un nombre total de résidents sur le territoire de 19 214.
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,93 % au 31/12/2025.

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur (D302.0) est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUES	OUI	NON	NOTE
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20		20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30		30
B - Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges		10	0
TOTAL			**100**

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

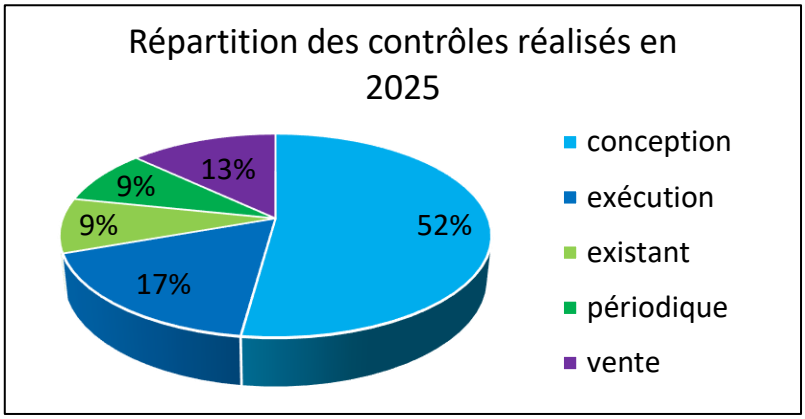
Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.
La valeur de 100 de l'indice D302 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est effective et opérationnelle.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

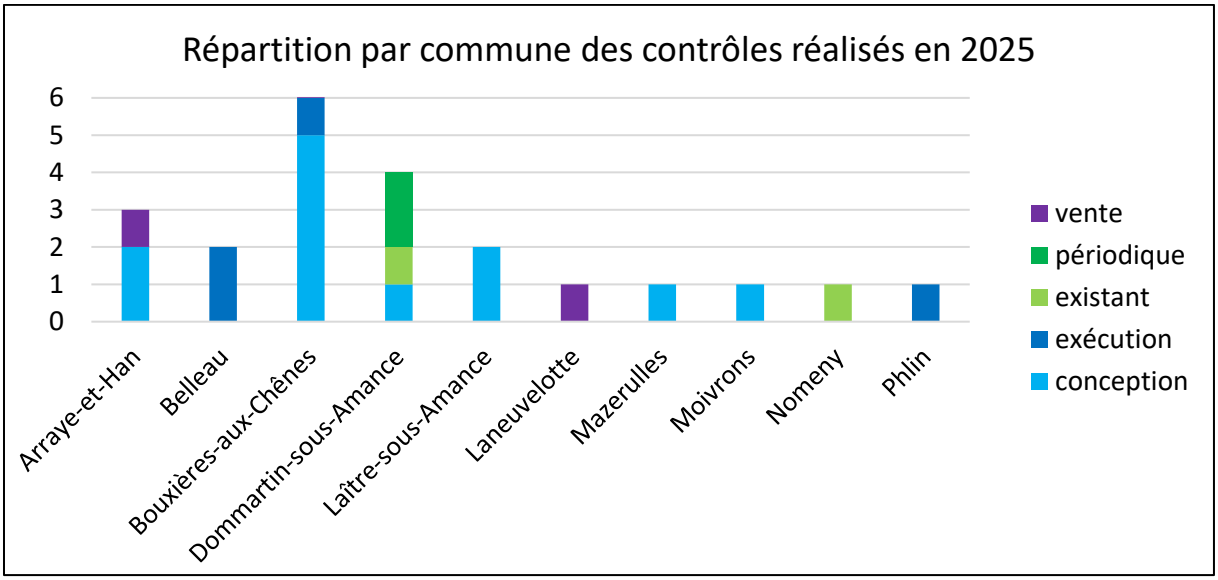
2.3 Bilan des contrôles réalisés en 2025

23 contrôles ont été réalisés au cours de l'année sur le territoire de la CCSGC desservi par le SPANC. Ils se répartissent comme suit :

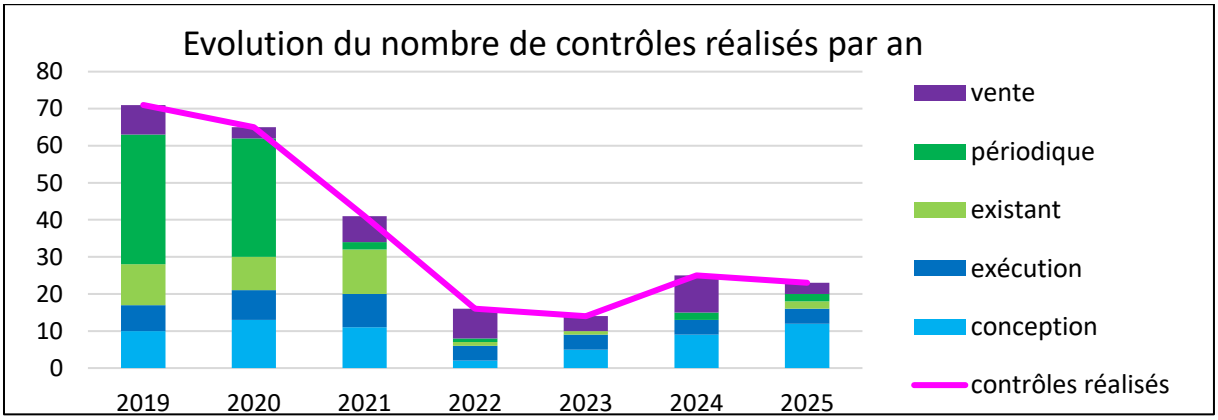
Type	Nombre de contrôles réalisés en 2025
conception	12
exécution	4
existant	2
périodique	2
vente	3
TOTAL	23



La majorité des contrôles effectués en 2025 porte sur l'instruction des dossiers de conception établis dans le cadre de dépôts de permis de construire ou réhabilitations d'installations existantes. Voici la répartition par commune des différents types de contrôle effectués au cours de l'année :



Les communes d'Arraye-et-Han, Bouxières-aux-Chênes et Dommartin-sous-Amance ont concentré la majorité des contrôles effectués en 2025. Le graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre de contrôles réalisés annuellement par le SPANC.

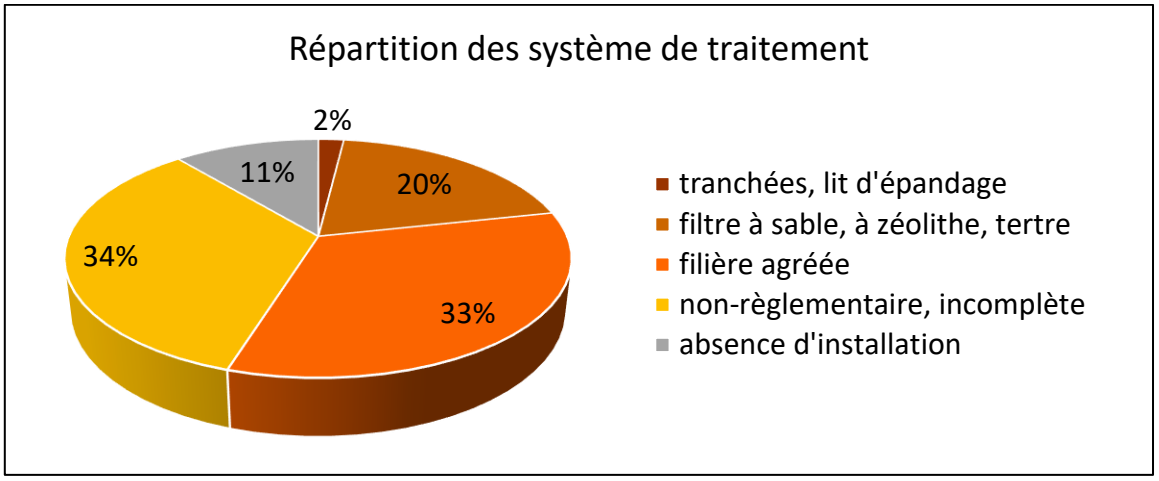


Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

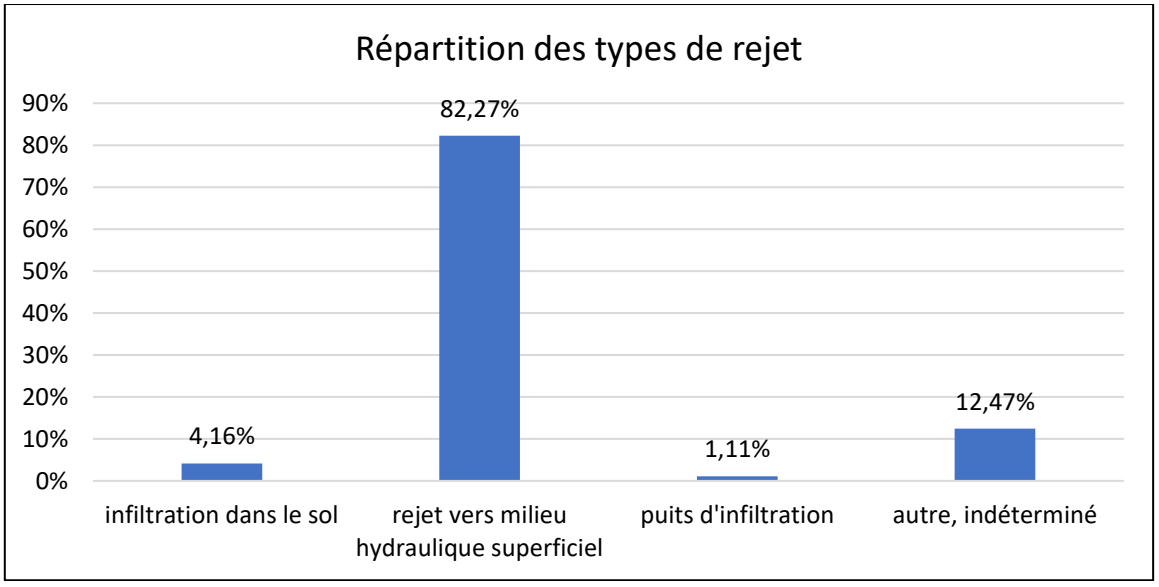
Les contrôles périodiques et les contrôles de l'existant ont été réalisés par un prestataire de service. Avec la fin du marché, les contrôles sont uniquement réalisés en régie.
Le nombre de contrôles réalisés annuellement reste stable par rapport à l'année précédente (23 contrôles effectués en 2025 contre 25 en 2024). La diminution des contrôles vente a été compensée par davantage de contrôles de conception.

2.4 Descriptif du parc des installations d'ANC

Le graphique ci-dessous présente la répartition des différents systèmes de traitement sur le territoire.



Sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service, environ 11% sont classées en « absence d'installation » : il s'agit de bâtiments dépourvus de dispositifs d'ANC, ou d'installations enterrées qui n'ont pas pu être contrôlées et ont donc été déclarées inexistantes. 1/3 du parc est constitué de filières non-règlementaires (incomplètes ou obsolètes) et un autre tiers est constitué de filières agréées (filtres compacts, microstation, …). Les filières dites « classiques » représentent 22% du parc.
Les installations d'ANC existantes sur le territoire ont un rejet qui s'effectue très majoritairement vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau ou réseau d'eaux pluviales), comme indiqué sur l'histogramme ci-dessous.



Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

Une faible partie (environ 5% des rejets) est évacuée vers le sol via des filtres à sable non drainés, tranchées d'épandage, puits d'infiltration, … Pour 12,47% des installations contrôlées, le lieu de rejet n'a pas pu être défini précisément.

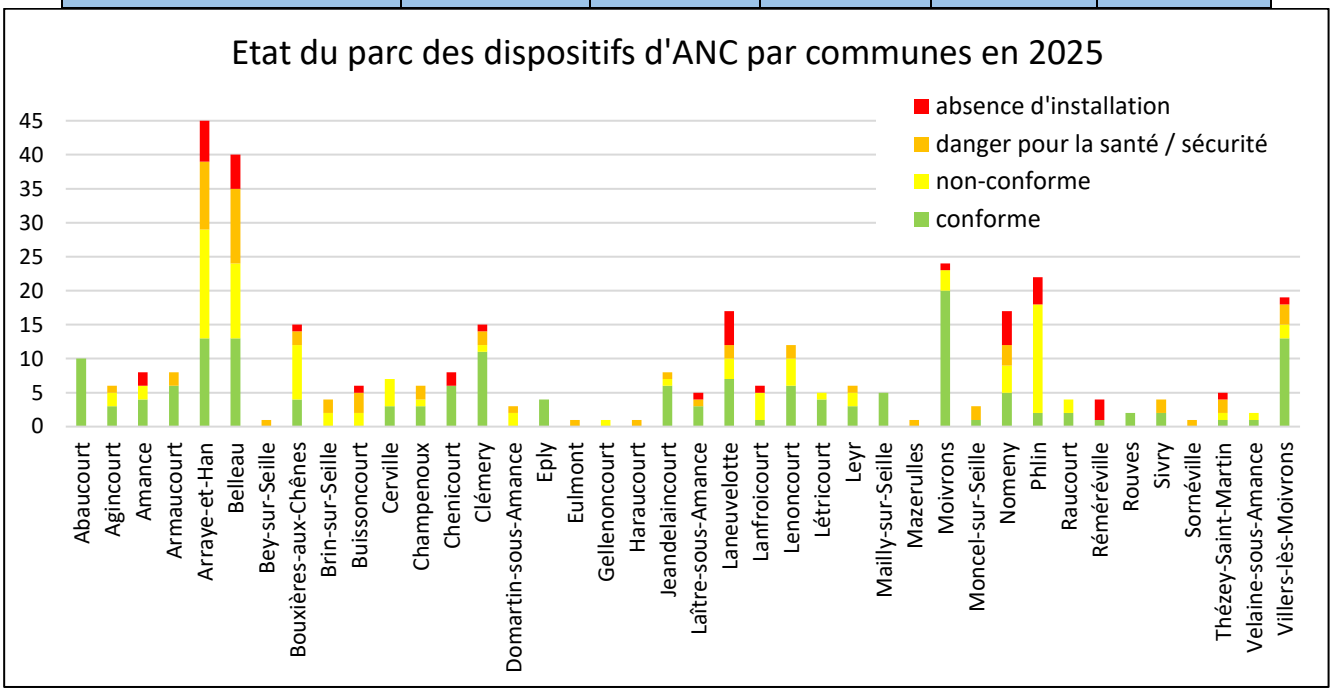
3 Indicateurs de performance

3.1 Les dispositifs contrôlés depuis la création du service

Le tableau et l'histogramme suivants présentent, par commune, l'état des installations d'ANC contrôlées par le service depuis 2017.

Communes	absence d'installation	danger pour la santé / sécurité	non-conforme	conforme	installations contrôlées
Abaucourt				10	10
Agincourt		1	2	3	6
Amance	2		2	4	8
Armaucourt		2		6	8
Arraye-et-Han	6	10	16	13	45
Belleau	5	11	11	13	40
Bey-sur-Seille		1			1
Bouxières-aux-Chênes	1	2	8	4	15
Brin-sur-Seille		2	2		4
Buissoncourt	1	3	2		6
Cerville			4	3	7
Champenoux		2	1	3	6
Chenicourt	2			6	8
Clémery	1	2	1	11	15
Dommartin-sous-Amance		1	2		3
Eply				4	4
Eulmont		1			1
Gellenoncourt			1		1
Haraucourt		1			1
Jeandelaincourt		1	1	6	8
Laître-sous-Amance	1	1		3	5
Laneuvelotte	5	2	3	7	17
Lanfroicourt	1		4	1	6
Lenoncourt		2	4	6	12
Létricourt			1	4	5
Leyr		1	2	3	6
Mailly-sur-Seille				5	5
Mazerulles		1			1
Moivrons	1		3	20	24
Moncel-sur-Seille		2		1	3
Nomeny	5	3	4	5	17
Phlin	4		16	2	22
Raucourt			2	2	4
Réméréville	3			1	4
Rouves				2	2
Sivry		2		2	4
Sornéville		1			1
Thézey-Saint-Martin	1	2	1	1	5
Velaine-sous-Amance			1	1	2
Villers-lès-Moivrons	1	3	2	13	19

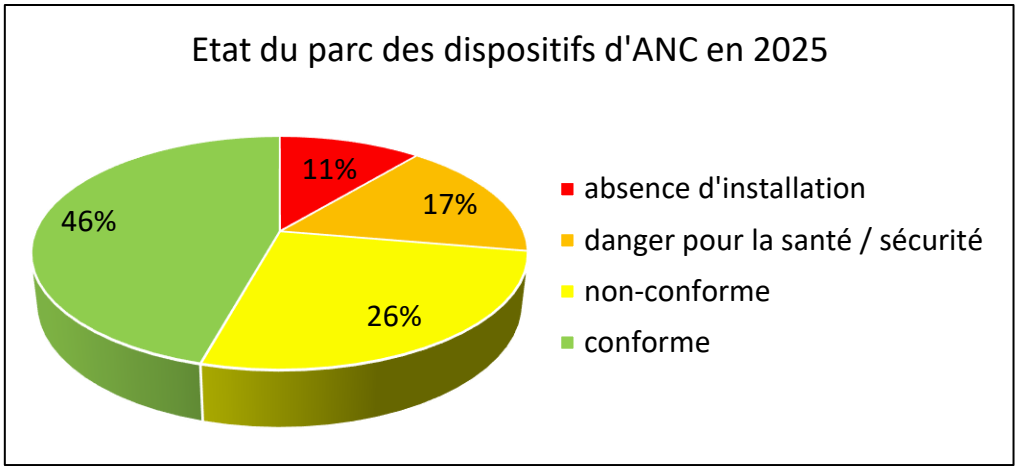
TOTAL	40	60	96	165	361
	11%	17%	26%	46%	



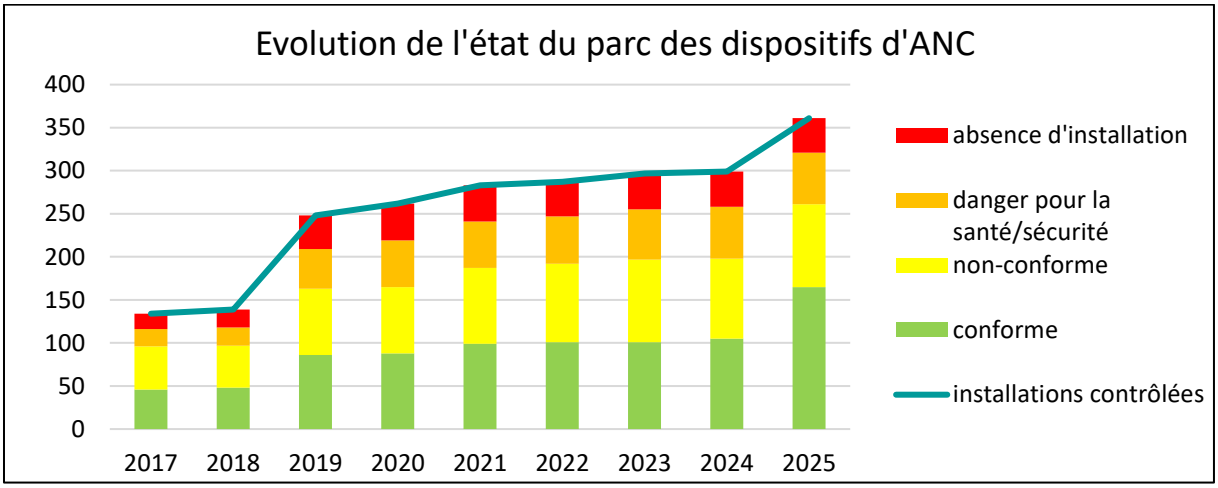
Les installations d'ANC ont été classées en 4 catégories, distinguées par un code couleur et une dénomination simplifiée :

Absence d'installation	- Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais,
Danger pour la santé / sécurité	- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
Non-conforme	- Installation non conforme sans travaux obligatoire si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs),
Conforme	- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, - Installation ne présentant pas de défaut.

Un peu moins de la moitié du parc des installations d'ANC est conforme (46%), tandis qu'un quart est non-conforme (filières incomplètes ou obsolètes). 11% des bâtiments contrôlés sont dépourvus d'installation d'ANC (absence totale ou ouvrages enterrés et non vérifiables).



Le graphique ci-dessous représente l'évolution par année de l'état du parc des installations contrôlées par le SPANC.



Le nombre d'installations contrôlées par le SPANC est passé de 134 en 2017 à 361 en 2025. Les hausses significatives observées entre les années 2018-2019 et 2024-2025 sont dues à un important travail de recensement des installations d'ANC du territoire et à la prise en compte des dispositifs situés dans les communes zonées en assainissement collectif mais dépourvues de station d'épuration à l'heure actuelle.

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service et le nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC =

$$\frac{\text{(Nb contrôlées conformes + Nb non-conformes sans danger et sans risques pour l'environnement)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

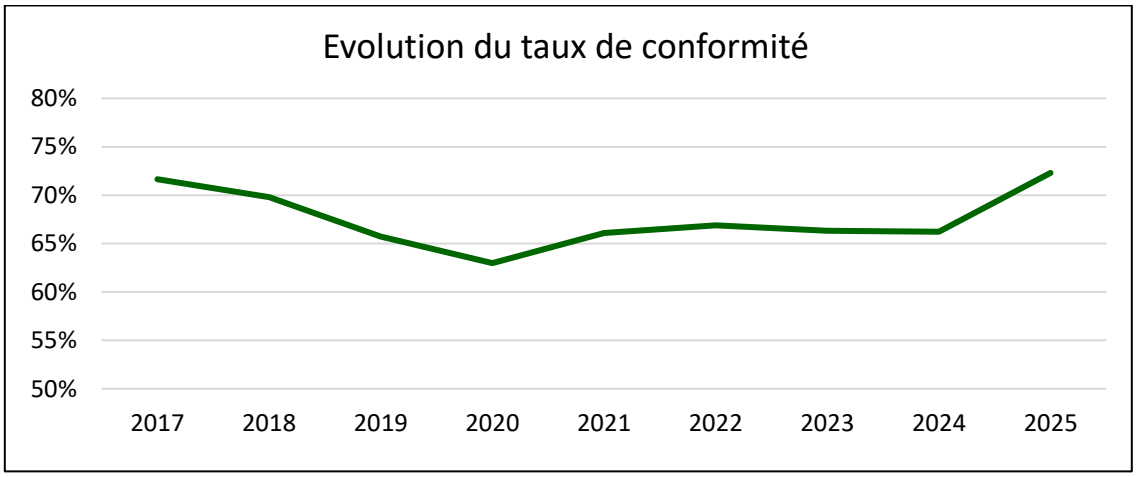
Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

Types d'installations	2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	165
Nombre d'installations contrôlées non conforme sans dangers pour la santé des personnes et sans risques avérés de pollution de l'environnement	96
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	361
Taux de conformité	72%

Sur un total de 361 installations contrôlées depuis la création du service, 165 sont considérées conformes et 96 non-conformes sans impact sur la santé des personnes et sans risque avéré pour l'environnement, soit un taux de conformité des dispositifs ANC pour l'année 2025 de 72%.

Le tableau et le graphique suivant présentent l'évolution du taux de conformité des installations d'ANC contrôlées par le SPANC depuis 2017.

Etat du parc ANC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
absence d'installation	18	21	39	43	42	40	42	41	40
danger pour la santé/sécurité	20	21	46	54	54	55	58	60	60
non-conforme	50	49	77	77	88	91	96	93	96
conforme	46	48	86	88	99	101	101	105	165
installations contrôlées	134	139	248	262	283	287	297	299	361
taux de conformité	72%	70%	66%	63%	66%	67%	66%	66%	72%



Le taux de conformité, qui était stable depuis 2021, repart à la hausse (72% en 2025 contre 66% en 2024). Cette augmentation est due à la prise en compte des dispositifs d'ANC situés dans les communes zonées en assainissement collectif mais dépourvues de station d'épuration à l'heure actuelle. C'est le cas notamment des communes d'Arraye-et-Han, Clémery, Moivrons et Villers-lès-Moivrons qui concentrent un nombre important d'installations conformes.

4 Caractéristiques financières

4.1 Tarification des prestations du SPANC

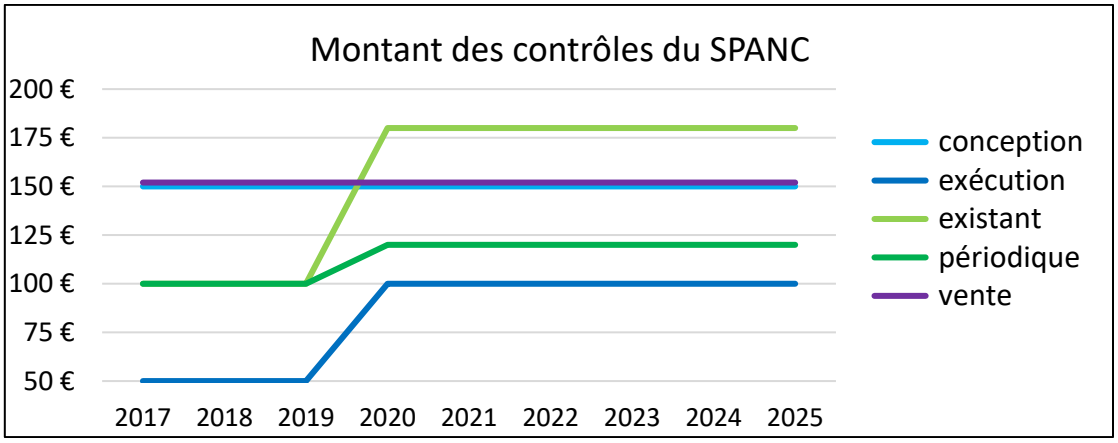
Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

La redevance d'assainissement non collectif concerne tous les propriétaires dont les biens sont équipés d'un système d'ANC qui fait l'objet d'un contrôle du SPANC. Ces redevances permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.
La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public de Nancy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

Par délibération du 10 octobre 2019, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de fixer les montants des redevances suivant à compter du 1er janvier 2020 :

- 150 € pour le contrôle de conception,
- 100 € pour le contrôle de conformité (exécution des travaux),
- 180 € pour un contrôle de l'existant,
- 150 € pour un diagnostic en cas de vente immobilière,
- 120 € pour un contrôle périodique tous les 5 ans.



Les montants des redevances pour les contrôles du SPANC sont restés stables depuis 2020.

4.2 Les recettes et dépenses 2025

- **Recettes de fonctionnement**

Articles	*Désignation*	*CA 2025*
70	Vente de produits finis, prestations de services	2 970,00
7068	Contrôles SPANC	2 970,00
78	reprise sur amortissement, provisions	0,59
7817	reprise sur provisions	0,59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Amortissement des subventions	0,00
	Total Général	**2 970,59**

- **Dépenses de fonctionnement**

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 08h56
Réference de l'AR : 054-200070589-20260924-06_09_2026-DE

Articles	Désignation	CA 2025
011	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1,09
627	Services bancaires	1,09
012	Charges de personnels	1 000,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
6811	Provision créances	0,00
	Total Général	**1 001,09**

5 Investissements

5.1 Bilan des actions menées au cours de l'année 2025

Le règlement de service a été modifié avec notamment :

- L'adaptation de la fréquence des contrôles périodiques aux capacités actuelles du service, en modifiant la fréquence de 5 à 10 ans,
- L''intégration au règlement des obligations réglementaires incombant aux installations d'ANC de plus de 20 EH,
- La fixation à 100% du taux de majoration de l'astreinte financière en cas non-respect des obligations réglementaires en matière d'ANC.

Les tarifs des contrôles SPANC ont également été réévalués, et une tarification particulière a été mise en place pour les contrôles des installations d'ANC de plus de 20 EH.

Ces modifications ont été validées par délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, pour une entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

5.2 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service

Les objectifs du service pour l'année 2026 découlent de la validation du nouveau règlement du SPANC et portent principalement sur les points suivants :

- La reprise des campagnes de contrôles périodiques avec une priorisation des installations qui n'ont pas été contrôlées depuis plus de 10 ans,
- La poursuite des contrôles diagnostics que l'existant,
- La mise en place de pénalités financières afin d'inciter dans un premier temps les propriétaires n'ayant pas d'installation d'ANC à régulariser leur situation.

Le SPANC a également pour mission de poursuivre la mise à jour et d'enrichir la base de données des dispositifs d'ANC sur le territoire.